

DECISION

L'administrateur Délégué Régional ordonnateur secondaire de l'ADR Grand Ouest

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale et notamment son article 21,

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif budgétaire, financier et comptable de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale et notamment son article 5,

Vu la décision du 06 octobre 1998 portant délégation de pouvoir aux administrateurs délégués régionaux nommés ordonnateurs secondaires et précisant les modalités de délégation de leur signature,

Vu la décision du 28 septembre 2006 nommant Madame Marianne Desmedt administratrice déléguée régionale, ordonnateur secondaire pour l'administration déléguée régionale Grand Ouest (Bretagne, Centre, Pays de la Loire),

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne Desmedt, délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} octobre 2008, à Madame Michèle Hays, agent INSERM de catégorie A de la fonction publique, affectée à l'administration déléguée de Nantes, dans les limites des attributions de l'administrateur délégué y compris le domaine des Ressources Humaines.


Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle Hays, délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} octobre 2008, à Madame Annabel Le Lidec, agent de catégorie A de la fonction publique, affectée à l'administration déléguée de Nantes, dans les limites des attributions de l'administrateur délégué à l'exception du domaine des Ressources Humaines.

Article 3 – Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire auprès de l'administration déléguée régionale Grand Ouest.

Fait à Nantes, le 6 Octobre 2008

Signature et paraphe des délégataires


Michèle Hays

Annabel Le Lidec
 AML

L'administratrice déléguée régionale
Ordonnateur secondaire de l'ADR Grand Ouest


Marianne Desmedt